



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE SERVICES

Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande
relatif à des prestations de service d'impression des
supports de communication et de signalétique pour les
besoins de Val d'Oise Habitat

Lot 1 - Imprimés classiques
Lot 2 - Grand format & signalétique
Lot 3 - Cartographie & supports spécifiques

Date et heure limites de réception des offres :

LUNDI 16 NOVEMBRE 2026 à 12H00

Val d'Oise Habitat
1 avenue de la Palette
CS 20716
95031 CERGY PONTOISE CEDEX

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Accord-cadre multi-attributaires à bons de commande relatif à des prestations de service d'impression des supports de communication et de signalétique pour les besoins de Val d'Oise Habitat (3 LOTS)
	Mode de passation	Appel d'Offre Ouvert Européen (AOOE)
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	3
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Groupement solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Avec
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Sans
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	5
1.3 - Type et forme de l'accord-cadre	5
1.4 - Décomposition de la consultation.....	5
1.5 - Nomenclature	6
1.6 - Réalisation de prestations similaires	6
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres.....	6
2.2 - Forme juridique du groupement.....	6
2.3 - Variantes.....	6
2.4 - Contrats réservés	6
2.5 - Développement durable	6
3 - Conditions relatives à l'accord-cadre	7
3.1 - Durée de l'accord-cadre	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
4 - Contenu du dossier de consultation.....	8
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 - Documents à produire	9
5.2 - Echantillons, maquettes ou prototypes.....	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	11
6.1 - Transmission électronique	11
6.2 - Transmission sous support papier	12
7 - Examen des candidatures et des offres.....	13
7.1 - Sélection des candidatures	13
7.2 - Attribution de l'accord-cadre	13
7.3 - Suite à donner à la consultation	15
8 - Renseignements complémentaires.....	16
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	16
8.2 - Procédures de recours	16

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet

La présente consultation concerne l'**accord-cadre multi-attributaires à bons de commande relatif à des prestations de service d'impression des supports de communication et de signalétique pour les besoins de Val d'Oise Habitat (3 LOTS).**

Les prestations consistent en la réalisation de prestations d'impression, de façonnage, de finitions, de conditionnement et de livraison de supports de communication et de signalétique pour VAL D'OISE HABITAT.

Les prestations sont plus précisément détaillées dans le CCP commun à tous les lots.

Le marché se compose de **trois lots** :

- **Lot 1 - Imprimés classiques** : flyers (A6/A5/A4), dépliants 2-3 volets, affiches (A3/A2/A1), brochures (8 à 48 pages), livrets (livret d'accueil, guides, chartes, règlements) – impression numérique ou offset selon tirages.
- **Lot 2 - Grand format & signalétique** : Grand format & signalétique : kakémonos, roll-up, bâches, banderoles, panneaux (PVC, Dibond, Akilux), vitrophanie, microperforé, stands et murs d'image – usage intérieur et/ou extérieur.
- **Lot 3 - Cartographie & supports spécifiques** : Cartographie & supports spécifiques : plans et cartographies grands formats, cartes murales, cartons d'invitation + enveloppes assorties, stickers et étiquettes (découpe simple ou forme).

Les titulaires doivent être en capacité de traiter des commandes ponctuelles et récurrentes, avec des contraintes de délais variables et des livraisons sur un ou plusieurs sites.

Dans la mesure où ni la nature, ni la fréquence des prestations ne peuvent être déterminées précisément, le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir au marché fractionné sous la forme d'un marché à bons de commande et ce conformément aux articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R.2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, avec un maximum de 3 opérateurs économiques par lot (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

Les montants minimum et maximum annuels par lot sont les suivants :

- Lot n° 1 : Imprimés classiques

- Montant minimum : SANS
- Montant maximum : 55 000 €HT

- Lot n° 2 : Grand format & signalétique

- Montant minimum : SANS
- Montant maximum : 28 000 €HT

- Lot n° 3 : Cartographie & supports spécifiques

- Montant minimum : SANS
- Montant maximum : 14 000 €HT

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins selon la méthode dite « à tour de rôle ».

Le montant définitif du marché dépendra par conséquent, du nombre de prestations réellement exécutées appliquées aux prix unitaires figurant dans le bordereau de prix.

La nature des prestations et les conditions d'exécution sont plus précisément décrites dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) commun à tous les lots.

Lieu(x) d'exécution :

Patrimoine de Val d'Oise Habitat, situé dans le département du Val d'Oise.

1.2 - Mode de passation de l'accord-cadre

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

La présente consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires sans un montant minium annuel et avec un maximum annuel en valeur, conformément aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Chaque lot sera attribué à 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables).

1.4 - Conditions d'attribution des bons de commande

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur.

Le présent accord-cadre est attribué à 3 prestataires par lot. Ces derniers se verront attribuer les bons de commande dans les conditions suivantes :

Chaque mission fera l'objet d'un bon de commande qui sera attribué à l'un des 3 attributaires à tour de rôle (sans négociation ni remise en concurrence), au fur et à mesure des besoins de VAL D'OISE HABITAT.

Le 1er candidat sollicité sera celui arrivé en tête de classement à l'issue de l'analyse des offres.

Ensuite, le candidat arrivé 2ème au classement de l'analyse se verra confié le 2ème besoin d'impression

Puis, le candidat arrivé 3ème au classement de l'analyse se verra confié le 3ème besoin d'impression.

Enfin, le candidat arrivé 1er au classement de l'analyse se verra confié le 4ème besoin d'impression et ainsi de suite.

Si l'attributaire concerné par le bon de commande ne peut pas répondre au besoin ou ne répond pas dans les 2 jours, VAL D'OISE HABITAT sollicitera le suivant.

1.5 - Décomposition de l'accord-cadre

Le present accord-cadre est alloti en 3 lots, décomposés comme suit :

Lot(s)	Désignation
01	Imprimés classiques
02	Grand format & signalétique
03	Cartographie & supports spécifiques

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots, et de se voir attribuer l'ensemble des lots.

1.6 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79823000	Services d'impression et de livraison

1.7 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

La forme souhaitée est une forme solidaire et ce afin d'assurer une continuité de service aux agents.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes libres

La présentation de variantes libres n'est pas autorisée.

2.4 - Variantes imposées

Il n'est pas prévu de variantes imposées dans le cadre de la présente consultation.

2.5 - Tranches

Le présent accord-cadre n'est pas décomposé en tranches.

2.6 - Prestation Supplémentaire Eventuelle

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est exigée.

2.7 - Contrats réservés

Sans objet.

2.8 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental et social dont le détail figure à l'article 18 du CCP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives à l'accord-cadre

3.1 - Durée de l'accord-cadre

Les trois lots de l'accord-cadre sont conclus pour une durée d'un an à compter de leur date de notification.

Ils sont renouvelables par reconduction tacite, trois (3) fois par périodes d'un (1) an, sans que leur durée globale ne puisse excéder quatre (4) ans.

La non reconduction d'un des lots de l'accord-cadre dans ces conditions n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire du lot qui ne pourra de plus, refuser sa reconduction.

Les trois lots de l'accord cadre commenceront à courir à titre prévisionnel à compter de janvier 2027.

Toutefois, il pourra être mis fin à chacun des lots précités de l'accord-cadre à l'expiration de chaque période par l'OPH Val d'Oise Habitat, qui informera le titulaire de sa décision 4 mois au moins avant la fin de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

3.2 - Délais d'exécution de l'accord-cadre

Les prestations prévues au bordereau des prix propre à chacun des lots seront exécutées en fonction de l'émission de bons de commande.

Les délais d'exécution sont plus précisément décrits dans le C.C.P commun à tous les lots de l'accord-cadre.

3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes :
Fonds propres de Val d'Oise Habitat.

Le marché étant à bons de commande, le paiement d'un bon sera réalisé une fois les prestations admises. Le montant définitif du marché dépendra du nombre de commandes réalisées appliqué aux prix du bordereau de prix unitaire.

Les prix sont révisables annuellement.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes pour chacun des lots
 - o Annexe 1 : Fiche de coordonnées – contacts à compléter et à annexer à l'offre,
 - o Annexe 2 : Désignation des cotraitants et répartition des prestations,
- Le cahier des clauses particulières (CCP) commun à tous les lots,
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) propre à chacun des lots,
- Le détail quantitatif estimatif (DQE), propre à chacun des lots,
- Le cadre du mémoire détaillant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat propre à chacun des lots,
- L'attestation absence de lien avec la Russie,
- L'attestation sur l'honneur.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat sous réserve d'en faire la demande à l'adresse électronique suivante : <https://agysoft.marches-publics.info>.

Il est vivement conseillé aux soumissionnaires de s'authentifier sur le site et notamment d'indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. Le candidat devra faire en sorte d'avoir accès constamment à l'adresse courriel électronique qu'il renseignera au moment du retrait du dossier de consultation des entreprises. La responsabilité du POUVOIR ADJUDICATEUR ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Remarque : en cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois".

Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (jointe)
- Déclaration sur l'honneur d'absence d'intérêt avec la Russie (jointe)
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Liste des références équivalentes exécutées en cours d'exécution ou exécutées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le prestataire public ou privé ; cette liste sera accompagnée, d'attestations de destinataires publics ou privés de bonne exécution indiquant le montant, l'époque, le lieu d'exécution et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Les candidats indiqueront les certifications, labels ou marquages dont ils disposent, attestant de leur maîtrise environnementale et de la traçabilité de ses supports (à titre indicatif : Imprim'Vert, chaîne de contrôle FSC et/ou PEFC, certification ISO 14001, label Print Environnement, ecolabel européen). Les certifications équivalentes délivrées par un organisme accrédité sont acceptées.

Les candidats pourront fournir tout certificat de qualité ou tout document équivalent.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces exigées au titre de l'offre :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, **propre à chacun des lots,**
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) **propre à chacun des lots (en format Excel et PDF)**

Le BPU devra être fourni au format Excel.

Il est à noter que toutes les lignes de chaque B.P.U. doivent obligatoirement être chiffrées et le cadre imposé devra être respecté. A défaut, l'offre sera considérée irrégulière au sens des articles L2152-1 et L2152-2 du Code de la commande publique, et pourra donc être écartée par le pouvoir adjudicateur sans être analysée. Il en sera de même si le cadre du BPU est modifié.

- Le devis quantitatif estimatif (DQE), propre à chacun des lots
- Le cadre du mémoire technique, **propre à chacun des lots**, justificatif des dispositions que les candidats se proposent d'adopter pour l'exécution de l'accord-cadre en **30 pages maximum** (avec annexes) propre à chacun des lots. **Il est rappelé qu'en cas de groupement, le candidat doit remettre un seul cadre au mémoire technique et non un par cotraitant.**
- Les échantillons de produits similaires et du papier utilisé conformément à l'article 5.2 du présent Règlement de la Consultation

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. **Le candidat transmet un formulaire DC4 par sous-traitant et l'ensemble des pièces de candidatures demandées ci-dessus.**

5.2 – Echantillons

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront des échantillons.

Les candidats devront fournir un échantillon de chacun des articles qu'ils proposent :

LOT 1 : afin de permettre la comparaison qualitative des produits : échantillons du papier (1 exemplaire par grammage) qui sera utilisé pour l'accord-cadre et 3 exemplaires d'éditions similaires réalisés par leurs soins datant de moins de 2 ans. Les candidats veilleront à présenter des formats dépliant.

Sur chaque échantillon le candidat fera clairement apparaitre le type de papier proposé et le type d'impression utilisé.

Ces échantillons permettront d'apprécier les qualités du papier, de l'impression et du façonnage, ainsi que de vérifier leur conformité par rapport aux normes et caractéristiques précisées pour chacun d'eux dans le descriptif technique inclus dans le bordereau des prix unitaires, de comparer enfin les types papiers proposés par les différents candidats.

LOTS 2 ET 3 : les candidats fourniront une fiche technique détaillée des supports proposés et déposeront des échantillons imprimés (1 exemplaire de chaque) : plexi oval 5mm chants polis, support adhésif (stickers), toile de kakémono, PVC 3mm.

Pour chacun des lots, les échantillons du candidat retenu seront conservés par l'Office pendant toute la durée de l'accord-cadre, ceci afin de contrôler à chaque livraison la conformité.

Les échantillons seront remis sur place contre récépissé (du lundi au vendredi : 09h00-12h00 / 14h00-17h00) ou acheminés par voie postale avec avis de réception ou tout moyen permettant de donner une date certaine à la réception à l'adresse ci-dessous rappelée, et ce avant les date et heure limites de réception des offres mentionnées en page de garde.

Office public Val d'Oise Habitat
1 avenue de la Palette
95300 PONTOISE

Les plis ou les échantillons qui seraient remis après la date et l'heure limites de dépôt ou remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés aux candidats.

ATTENTION : Il est précisé que c'est la date de réception à l'adresse mentionnée ci-dessus respectivement pour les échantillons qui est prise en compte, et non la date d'envoi figurant sur le cachet de la poste.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://agysoft.marches-publics.info>

NOTA : Les plis transmis sur le profil acheteur ne devront pas comporter de fichiers zippés.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
VAL D'OISE HABITAT

1 avenue de la Palette
CS 20716
95031 CERGY PONTOISE CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents.

Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Dispositions relatives à la signature électronique :

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Toutefois, les candidats qui disposent de la signature électronique sont invités à remettre une offre signée électroniquement. Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

En l'absence de signature électronique, après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Remarque : en cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier, à l'exception des échantillons, n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats dont l'expérience, les qualifications ou les capacités professionnelles, techniques ou financières apparaîtraient insuffisantes ou sans rapport avec le besoin exprimé, au regard des pièces demandées à l'article 5.1, verront leurs candidatures éliminées.

7.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Pour les tous les lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères (note globale sur 100 points)	Pondération
I - Prix	40 points
Prix unitaires appréciés en fonction du montant total du DQE	
II - Valeur technique	60 points
1- Qualité des échantillons et prestations proposées : papier, impression, rendu des couleurs/des photos/des plans/des dessins, façonnage, conditionnement, stockage, échantillons similaires proposés	Note sur 20 points
2- Capacités de production et gestion des délais : parc machines, impression numérique et offset, aptitude aux urgences et petites séries	Note sur 10 points
3- Présentation du contrôle interne de l'entreprise pour s'assurer de la qualité de la prestation : label qualité, procédures interne et externe, gestion des demandes	Note sur 5 points
4- Organisation logistique et service : réactivité aux devis, interlocuteur dédié, livraisons multi-sites, traitement des non-conformités	Note sur 10 points
5- Modalités de gestion des stocks et réduction des nuisances : - Modalités de gestion permettant d'éviter des ruptures d'approvisionnements de matériels, d'équipements et de produits - Organisation permettant de garantir la continuité de service en cas d'aléa de production (panne machine, délai fournisseur, commande urgente)	Note sur 5 points
6- Démarche RSE : Politique environnementale de l'entreprise, pondérée sur 5 points Proposition de consommables en lien avec une utilisation responsable : utilisation de papiers avec labels PEFC / FSC, encres végétales, pondérée sur 5 points	Note sur 10 points

Notation Critères Valeur technique pour chaque sous-critère :

A chaque sous-critère, des points seront affectés selon le barème suivant

- Information non précisée : 0
- Très insatisfaisant : 1
- Insatisfaisant : 2
- Moyen : 3
- Satisfaisant : 4
- Très satisfaisant : 5

Ces critères seront évalués sur la base des réponses apportées par les candidats dans le cadre du mémoire technique fourni par Val d'Oise Habitat. Il est précisé que **le respect de ce cadre est obligatoire**.

Une offre ne comportant pas le cadre du mémoire technique remis avec le DCE (ou un cadre vierge) sera **éliminée**.

Une offre comportant le cadre du mémoire technique mais n'en respectant pas le contenu, par exemple en se contentant de renvoyer uniquement à des annexes ou ne respectant pas les titres des différentes

parties et leur ordre ou la limitation du nombre de pages, soit **30 pages maximum (avec annexes)**, se verra affectée d'une **moins-value de 3 points sur la note technique pondérée**.

Il est rappelé qu'en cas de groupement, le candidat doit remettre un seul cadre au mémoire technique et non un par cotraitant. Le non-respect de cette disposition entrainera l'irrégularité de l'offre et donc son rejet.

Notation Critère du prix

Les candidats devront remettre le bordereau de prix unitaires dûment complété en PDF et en format Excel. Ils prendront soin également de compléter, dater et signer leur acte d'engagement.

**Le bordereau de prix devra être complété dans son intégralité sous peine du rejet de l'offre.
Les libellés des prestations à réaliser ne doivent pas être modifiés.**

Les candidats seront notés suivant le DQE préalablement établi par VAL d'OISE HABITAT et transmis aux candidats, au regard des prix mentionnés dans leur bordereau des prix, et seront notés proportionnellement à l'offre la moins-disante qui obtient la note de 40 et d'après la méthode de calcul suivante :

Note = 40 x (Offre de prix du moins disant / Offre de prix du candidat analysé)

En cas de disparité entre ces prix unitaires, les prix unitaires du BPU seront appliqués aux quantités du DQE et celui-ci sera recalculé. C'est le montant ainsi rectifié du DQE qui sera alors pris en compte pour l'analyse.

Détermination de l'offre la plus avantageuse

L'offre la plus avantageuse économiquement est celle qui obtient la meilleure note après application de la formule de pondération sur l'ensemble des critères.

En cas d'égalité, c'est le score obtenu au premier critère qui départagera les offres.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera écartée.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Les offres les mieux classées, dans la limite de trois par lot, seront retenues à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les documents devront être déposés sur la plateforme en ligne, mise à disposition gratuitement par VAL D'OISE HABITAT, à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>. Le titulaire du contrat, ou le mandataire du groupement, s'engage à veiller au dépôt de ces documents par l'ensemble des cotraitants en cas de groupement, ainsi que pour tous les sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation même si au terme de la consultation un candidat a été informé que son offre est retenue et/ou quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. Il ne pourra alors

prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne conclurait pas définitivement pas le marché correspondant.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://agysoft.marches-publics.info>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2 à 4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY PONTOISE CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2 à 4 boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 CERGY PONTOISE CEDE

